

Messeigneurs n'ont pû voir qu'avec la plus vive indignation un Libelle détestable intitulé, *Dictionnaire des Négatifs*, dans lequel les Auteurs attaquent nommément, par les traits de la calomnie & de la plus noire méchanceté, la réputation d'un nombre considérable de Citoyens & de Bourgeois; injurient & outragent le Conseil; & poussant l'insolence à son comble, osent s'exprimer avec une licence effrénée & de la manière la plus criminelle & la plus infidieuse contre la haute Médiation & particulièrement contre un Ministre aussi respectable par ses qualités personnelles que par l'éminent caractère dont il est revêtu: & ce dans le but odieux d'entretenir la défiance, d'aigrir les esprits, de perpétuer nos malheureuses divisions & d'apporter des obstacles aux succès des généreux soins que se donnent, pour rétablir la paix dans le sein de notre Patrie, le très-illustre & très-excellent Seigneur & les illustres & magnifiques Seigneurs Plénipotentiaires des Puissances Médiatrices. Mesdits très-honorés Seigneurs, désirant ardemment de découvrir les Auteurs de ce Libelle, & ayant été requis, par lesdits très-illustre & très-excellent Seigneur & illustres & magnifiques Seigneurs, de continuer à ce sujet les recherches les plus exactes, invitent tout & un chacun à concourir avec eux dans ce but, persuadés qu'ils font qu'ayant à cœur l'honneur de l'Etat, tous se porteront avec zèle à faire les recherches nécessaires pour découvrir ceux qui, par de tels Ouvrages, deshonnorent la Patrie & en font les véritables Ennemis. En conséquence, ils enjoignent à tous ceux qui connoîtront ces Auteurs de les révéler à la Justice, promettant le secret & 2000 écus de récompense au Révélateur qui donnera des indices suffisans pour leur conviction; ils promettent aussi l'impunité, le secret & 1000 écus à tous Imprimeurs, Distributeurs, & à tout Révélateur qui seroit complices & qui fourniroient des preuves suffisantes pour la conviction des Auteurs. Messieurs enjoignent encore à tous ceux qui auroient des Exemplaires dudit Libelle de les rapporter, dans trois jours, en Chancellerie, sous peine de 300 florins d'amende: mandant au

Lieute-